

**Conférence diplomatique chargée d'examiner une proposition d'amendement  
de la Convention sur la sûreté nucléaire émanant de la Suisse**

**9 février 2015  
Vienne (Autriche)**

**Rapport de synthèse**

1. En décembre 2013, en application de l'article 32.3 de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), la Confédération suisse a présenté au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en sa qualité de dépositaire de la CSN une proposition d'amendement de l'article 18 de la Convention (la « proposition de la Suisse »). Le dépositaire a transmis cette proposition aux Parties contractantes le 19 décembre 2013.
2. L'amendement proposé aurait ajouté un paragraphe à l'article 18 de la Convention, stipulant que « Les centrales électronucléaires soient conçues et construites avec comme objectifs de prévenir les accidents et, si un accident se produit, d'en atténuer les effets et d'éviter les rejets de radionucléides provoquant une contamination hors site à long terme. Afin de déterminer et d'apporter les améliorations appropriées en matière de sûreté, il convient aussi d'appliquer ces objectifs aux centrales existantes. »
3. À la 6<sup>e</sup> réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, tenue du 24 mars au 4 avril 2014, les Parties contractantes présentes et votantes ont décidé, à la majorité des deux tiers, de convoquer une conférence diplomatique devant se tenir dans un délai d'un an en vue d'un examen de la proposition de la Suisse. Les Parties contractantes participant à la 6<sup>e</sup> réunion d'examen ont également demandé au dépositaire d'organiser une réunion de consultation ouverte à toutes les Parties contractantes au moins 90 jours avant le premier jour de la Conférence diplomatique pour procéder à un échange de vues et préparer l'adoption des règles de procédure.
4. Un groupe de travail officieux chargé de faciliter les préparatifs de la Conférence diplomatique a été créé. Présidé par l'Ambassadeur d'Argentine, M. Rafael Mariano Grossi, ce groupe s'est réuni le 3 juillet, le 27 août, les 13 et 14 octobre et le 4 décembre 2014, ainsi que les 13 et 21 janvier et les 3 et 5 février 2015. Pendant ces réunions, les Parties contractantes ont examiné un projet de règles de procédure, les questions d'organisation connexes et le fond de la proposition de la Suisse. Des exposés ont été présentés par l'Argentine, le Canada, la Chine, l'Inde, la Commission européenne, la Finlande, la France, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Japon et la Fédération de Russie. En conformité avec la Convention, les participants au groupe de travail officieux ont estimé

que la Conférence diplomatique devrait fonctionner sur la base du consensus, comme c'est le cas dans le cadre de la CSN.

5. Conformément à ce qui a été demandé lors de la 6<sup>e</sup> réunion d'examen, une réunion de consultation à laquelle il a été procédé à un échange de vues sur le projet de règles de procédures et d'autres questions d'organisation a été organisée le 15 octobre 2014. À la suite de consultations avec les Parties contractantes, il a été convenu que l'ambassadeur Grossi, président du groupe de travail officieux, présiderait la réunion.
6. La Conférence diplomatique s'est tenue au Siège de l'AIEA à Vienne (Autriche) le 9 février 2015 et a réuni les Parties contractantes suivantes : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée (République de), Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Euratom.
7. La Conférence a été officiellement ouverte par M. Yukiya Amano, Directeur général de l'AIEA, qui a fait fonction de secrétaire général de la Conférence.
8. La conférence a élu l'Ambassadeur d'Argentine, M. Rafael Mariano Grossi, président par acclamation. Les Parties contractantes sont convenues que la Conférence ne serait ouverte qu'à elles-mêmes, que le Rapport de synthèse arrêté par les Parties contractantes serait rendu public au terme de la Conférence, que le Président informerait les médias à la fin de la Conférence et que cette dernière fonctionnerait sur la base du consensus.
9. Le Secrétariat, conformément à la pratique établie, a examiné les pouvoirs.
10. Le Président a présenté les travaux du groupe de travail officieux, à savoir un projet de document final - la Déclaration de Vienne - qui comporterait un engagement politique des Parties contractantes en faveur de certains principes pour la mise en œuvre de l'objectif de la Convention qui est de prévenir les accidents et d'en atténuer les conséquences radiologiques au cas où de tels accidents se produiraient. Ce document avait été examiné au sein du groupe de travail officieux et présenté comme une base pouvant permettre aux Parties contractantes d'atteindre un consensus.
11. Les Parties contractantes ont examiné de manière approfondie la proposition de la Suisse. Elles ont conclu qu'un consensus ne pourrait être trouvé concernant l'amendement proposé. Au lieu de cela, afin d'atteindre le même objectif que celui visé par l'amendement proposé, les Parties contractantes ont recommandé, à l'unanimité, l'adoption de la « Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire », y compris des principes en vue de la mise en œuvre de la Convention pour prévenir les accidents et atténuer les conséquences radiologiques. En conséquence, les Parties contractantes à la Conférence

diplomatie ont adopté la Déclaration de Vienne par consensus. Il a été convenu que le présent rapport de synthèse contenant la Déclaration de Vienne serait rendu public. La Déclaration de Vienne et la déclaration liminaire du Président de la Conférence sont jointes en tant qu'annexes au présent rapport.

12. Les Parties contractantes ont salué l'initiative du gouvernement de la Confédération suisse, qui a attiré l'attention sur ces questions. Les Parties contractantes ont noté que cette initiative avait incité la communauté internationale à penser à l'avenir et à tirer parti des actions entreprises depuis l'accident de Fukushima dans un esprit d'amélioration continue, comme le montre la Déclaration de Vienne.
13. La Conférence a également adopté le présent rapport de synthèse par consensus.

**Annexes**

---

**Annexe I - Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire (CNS/DC/2015/2/Rev.1)**

**Annexe II - Déclaration liminaire du Président de la Conférence diplomatique**

**Annexe I**

**Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire**

**(CNS/DC/2015/2/Rev.1)**

CNS/DC/2015/2/Rev.1

Le 9 février 2015

**Conférence diplomatique  
chargée d'examiner une proposition d'amendement de la  
Convention sur la sûreté nucléaire**

**Déclaration de Vienne sur la sûreté  
nucléaire**

**Principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la Convention sur la  
sûreté nucléaire qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les  
conséquences radiologiques**

**Adoptée par la Conférence diplomatique des Parties contractantes à la  
Convention sur la sûreté nucléaire**

**Vienne (Autriche)**

**9 février 2015**

## LES PARTIES CONTRACTANTES

À

### LA CONVENTION SUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

- i) **tenant compte** du grand nombre d'efforts déployés et d'initiatives entreprises à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au niveau national, régional et international pour améliorer la sûreté nucléaire ;
- ii) **notant** les modifications adoptées dans les documents d'orientation INFCIRC/571, 572 et 573 pour renforcer le processus d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire (ci-après appelée « la CSN ») ;
- iii) **rappelant** les observations faites par les Parties contractantes à la CSN à la 2<sup>e</sup> réunion extraordinaire en 2012, confirmées à la 6<sup>e</sup> réunion d'examen en 2014, selon lesquelles compte tenu du déplacement des populations et de la contamination des terres après un accident nucléaire, tous les organismes nationaux de réglementation devraient déterminer des dispositions pour prévenir et atténuer les risques d'accidents graves pouvant avoir des conséquences hors site ;
- iv) **réaffirmant** les Principes fondamentaux de sûreté fournis par la CSN et l'engagement qu'elle implique en faveur de l'amélioration continue de la mise en œuvre de ces principes ;

- v) **conscientes** du Plan d'action sur la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, approuvé par tous les États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique en septembre 2011 ; et
- vi) **ayant examiné** la proposition d'amendement de l'article 18 de la CSN, faite par la Confédération suisse et présentée à la 6<sup>e</sup> réunion d'examen de la CSN,

ont adopté les principes suivants, qui doivent les guider de façon appropriée dans la mise en œuvre de l'objectif de la CSN qui est de prévenir les accidents pouvant avoir des conséquences radiologiques et d'atténuer de telles conséquences si elles se produisaient :

1. Les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires.
2. Des évaluations complètes et systématiques de la sûreté doivent être effectuées périodiquement et régulièrement tout au long de la vie utile des installations existantes afin de répertorier les améliorations de la sûreté destinées à atteindre l'objectif susmentionné. Les améliorations de la sûreté raisonnablement possibles ou faisables doivent être mises en œuvre en temps utile.
3. Les prescriptions et règlements nationaux devant permettre d'atteindre cet objectif tout au long de la vie utile des centrales



nucléaires doivent tenir compte des normes de sûreté pertinentes de l'AIEA et, selon qu'il convient, d'autres bonnes pratiques répertoriées notamment lors des réunions d'examen de la CSN.

Les Parties contractantes à la CSN décident aussi que :

- 1) L'ordre du jour de la 7<sup>e</sup> réunion d'examen de la CSN comprendra, au titre du processus, un examen par des pairs de l'incorporation de critères et de normes techniques appropriés utilisés par les Parties contractantes pour prendre en compte ces principes dans les prescriptions et règlements nationaux, ce qui devrait amener la CSN à convenir, lors des réunions d'examen, d'un processus d'examen des domaines clés pour les réunions d'examen ultérieures.
- 2) Avec effet immédiat, les Parties contractantes devraient prendre en compte ces principes dans leurs actions, notamment lorsqu'elles élaborent leurs rapports sur la mise en œuvre de la CSN, en accordant une attention particulière à l'article 18 et à d'autres articles pertinents, comme les articles 6, 14, 17 et 19, et ce dès l'élaboration des rapports nationaux devant être soumis par les Parties contractantes à la 7<sup>e</sup> réunion d'examen de la CSN.
- 3) Chaque rapport national devrait comprendre, entre autres, un aperçu des mesures de mise en œuvre, des programmes prévus et des mesures d'amélioration de la sûreté répertoriées pour les installations nucléaires existantes.
- 4) Les Parties contractantes sont déterminées à garantir que les objectifs en matière de sûreté énoncés ci-dessus seront pleinement pris en compte lors des réunions d'examen futures et serviront de référence pour aider à renforcer le processus d'examen par des pairs de la CSN.

**Les Parties contractantes à la CSN demandent au Directeur général de l'AIEA :**

- a. **de transmettre** la présente Déclaration à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA pour que les points techniques qu'elle contient soient examinés par les quatre comités des normes de sûreté sous son égide en vue de leur inclusion de manière appropriée dans les normes de sûreté pertinentes de l'AIEA ; et
- b. **de publier** la présente Déclaration comme document INFCIRC pour qu'elle soit diffusée le plus largement possible, y compris aux États qui ne sont pas parties contractantes à la CSN et au public.

**Annexe II**

**Déclaration liminaire du Président de la Conférence diplomatique**

**Déclaration liminaire  
du  
Président  
de la Conférence diplomatique sur la  
Convention sur la sûreté nucléaire**

**Rafael Mariano Grossi**

**Ambassadeur, Représentant permanent de  
l'Argentine auprès des organisations  
internationales à Vienne**

**Lundi 9 février 2015**

**Chers collègues,**

**Bienvenue à Vienne.**

**Bienvenue à la Conférence diplomatique sur la Convention sur la sûreté nucléaire.**

**Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour une nouvelle occasion de travailler ensemble, en tant que communauté de pays actifs dans le domaine nucléaire, à renforcer la sûreté nucléaire dans le monde.**

**Il est tout à fait logique que cette assemblée se réunisse sous cette forme aujourd'hui.**

**La sûreté nucléaire figure en haut de la liste des priorités dans chaque pays exploitant des installations nucléaires.**

**C'est aussi une aspiration de tous les habitants des pays voisins de ceux qui exploitent des centrales nucléaires, et de la communauté internationale dans son ensemble.**

**Il est évident que cette réunion, comme tout ce que les pays font dans le domaine nucléaire, reçoit une attention accrue puisqu'elle se tient dans l'après-Fukushima.**

**Le monde a été stupéfait par l'accident et compte donc sur nous tous pour respecter les normes les plus strictes de sûreté, de responsabilité et de transparence.**

**Nous n'arrivons pas ici aujourd'hui les mains vides.**

**Au contraire, beaucoup de choses se sont produites depuis le terrible après-midi de mars 2011 où, en une combinaison mortelle, le grand séisme et le tsunami ont déclenché l'accident.**

**Les pays n'ont pas attendu jusqu'à présent pour agir.**

**Depuis, les parties ont lancé un grand nombre d'actions et d'initiatives aux niveaux national, régional et international pour renforcer la sûreté nucléaire.**

**Presque toutes les Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) qui exploitent des centrales nucléaires ont achevé ou se sont engagées à entreprendre des réévaluations de la sûreté ayant pour objectif d'évaluer la conception, la sûreté et la robustesse des centrales nucléaires face aux événements extrêmes, y compris la défense en profondeur, les marges de sûreté et les défaillances parallèles de plusieurs tranches, ainsi que la perte prolongée de systèmes d'appui.**

**Ces évaluations, appelées tests de résistance dans certains pays, ont été menées à bien et des mesures de sûreté supplémentaires ont été adoptées en conséquence.**

**Elles visent à éviter de nouveaux accidents et à atténuer les conséquences de ceux qui viendraient à se produire.**

**Ces actions et initiatives entreprises depuis 2011 l'ont été à trois niveaux différents.**

**Le premier, comme je viens de l'indiquer, est le niveau national, qui est le niveau initial, le plus immédiat. Là, les exploitants eux-mêmes et les organismes de réglementation nationaux ont réagi sans retard en apportant des changements et en vérifiant les éléments de vulnérabilité.**

Au deuxième niveau, le régional, ce sont principalement, mais non exclusivement, les organismes de réglementation et les associations régionales qui ont fait en sorte que ces initiatives ne restent pas isolées de ce qui se faisait dans les pays voisins.

Il y a eu aussi l'importante contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sous la forme de la réunion ministérielle de juin 2011, à la suite de laquelle un plan d'action mondial sur la sûreté nucléaire a été adopté en septembre de la même année. Il existe aujourd'hui un large accord sur l'impact positif de ce plan d'action, qui a débouché sur un certain nombre d'initiatives ou d'actions spécifiques, dont les réactions des États Membres au plan et les réunions d'experts internationaux sur plusieurs domaines particuliers accueillies par l'AIEA. C'est là un effort qui se poursuit et nous aurons une autre occasion d'en attester dans quelques semaines, quand le Conseil des gouverneurs de l'AIEA examinera les progrès réalisés et approuvera des documents clés sur la sûreté nucléaire.

Mais ce n'est pas tout.

Comme nous le savons tous, la Convention sur la sûreté nucléaire elle-même prévoit un processus élaboré d'examen par des pairs qui a été revu immédiatement après l'accident.

Dans ce cadre, les Parties contractantes ont discuté et adopté un certain nombre de propositions tendant à actualiser les documents d'orientation concernant la CSN, contenus dans les circulaires d'information INFCIRC/571, 572 et 573, et ont formulé des recommandations d'actions à l'intention de l'AIEA et d'autres organisations internationales.

Ces modifications donnent des orientations plus claires sur les mesures à prendre par les Parties contractantes à la CSN pour atteindre les objectifs de la Convention, améliorer la préparation des rapports nationaux, améliorer le

**processus d'examen, resserrer la coopération internationale et assurer une plus grande transparence à l'égard du public.**

**Distingués collègues,**

**Nous nous réunissons ici aujourd'hui avec en fond ces actions, ces initiatives, toutes très concrètes, et se renforçant toutes mutuellement.**

**À la 6<sup>e</sup> réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui a eu lieu à Vienne du 24 mars au 4 avril 2014, une majorité des deux tiers des parties présentes et votantes a décidé de convoquer une conférence diplomatique pour examiner la proposition suisse d'amendement de l'article 18 de la CSN.**

**Je pense qu'il y a lieu de féliciter la Suisse pour cette initiative, qui a focalisé nos efforts sur le renforcement de la sûreté nucléaire.**

**La 6<sup>e</sup> réunion d'examen a aussi décidé de tenir une réunion de consultation ouverte à toutes les Parties contractantes 90 jours au moins avant la conférence diplomatique pour procéder à un échange de vues et préparer l'adoption du règlement intérieur.**

**Il est vite apparu qu'une seule réunion serait loin de suffire pour un examen détaillé de la proposition suisse et la discussion d'autres aspects de l'organisation.**

**Les Parties contractantes ont décidé de mettre en place un mécanisme de consultations, le Groupe de travail officieux, que j'ai présidé, pour faciliter ce processus. Ce groupe s'est réuni régulièrement depuis juillet 2014 et a tenu au moins huit sessions et d'innombrables réunions et consultations plus informelles, dans le cadre de ce qui est devenu un processus intensif et structuré au cours duquel le règlement intérieur a été étudié et rédigé, les questions d'organisation ont été réglées et la proposition suisse a été analysée,**



notamment par le biais d'exposés nationaux qui ont placé cette proposition dans le contexte des plans et des actions nationaux.

Je pense exprimer le sentiment de toutes les Parties contractantes en disant que le Groupe de travail nous a été très utile à cet égard et a préparé les progrès futurs.

Distingués collègues, Mesdames et Messieurs,

En tant que président du processus préparatoire, deux évidences me sont apparues.

La première est que toutes les Parties contractantes sans exception sont clairement attachées à la sûreté nucléaire.

Dans ce sens, l'instance de consultation et de stimulation qu'offre la CSN a joué le rôle prévu et elle devra le faire encore plus dans les années à venir.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il doit exister une volonté unanime de renforcer la sûreté nucléaire et que les divisions et les désaccords dans ce domaine doivent être évités.

Si la conférence diplomatique débouchait sur un régime scindé à deux niveaux, à deux vitesses, à deux systèmes, nous serions clairement perdants.

Notre examen poussé de la proposition suisse nous a amenés à la conclusion qu'il ne serait pas possible de parvenir à un consensus la concernant.

Confronté à ce fait, et convaincu et encouragé par la détermination unanime de mes collègues d'avancer ensemble, j'ai proposé une autre solution de consensus sous la forme d'une déclaration qui énoncerait des principes pour atteindre l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques.

**Ce document, la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, contient des principes pour guider toutes les Parties contractantes dans des domaines spécifiques comme la conception, le choix du site et la construction de nouvelles centrales nucléaires. Il contient aussi des orientations sur les évaluations complètes et systématiques de la sûreté qui doivent être faites périodiquement et régulièrement pour les installations existantes tout au long de leur vie utile. Il nous rappelle aussi, et c'est important, que les prescriptions nationales doivent tenir compte des Normes de sûreté pertinentes de l'AIEA et des autres bonnes pratiques en la matière.**

**La Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire s'intègre aussi au processus des réunions d'examen de la CSN en nous demandant à tous de nous engager à prendre en compte les principes convenus à cette conférence dans les futurs rapports nationaux, en commençant immédiatement par ceux qui seront soumis à la 7<sup>e</sup> réunion d'examen, qui est la prochaine.**

**Enfin, nous reconnaissons qu'il existe un lien organique entre ce que nous faisons, nous les 77 Parties contractantes à la CSN, et le reste des travaux de l'AIEA, y compris ceux des comités des normes de sûreté. C'est pourquoi nous demandons au Directeur général de l'AIEA de transmettre les résultats de nos délibérations à ces comités pour examen et de veiller à la cohérence entre ce que nous faisons ici et ce que fait l'Agence.**

**Chers collègues,**

**Toutes les Parties contractantes ont travaillé dur sur la Déclaration de Vienne.**

**Comme dans toute négociation honnête, ouverte et professionnelle, toutes les parties ont fait des concessions.**

**Nous en sommes arrivés au point où un document solide, significatif, convenu peut être approuvé par consensus, faisant ainsi de la conférence diplomatique**

**un véritable exemple de détermination collective à œuvrer, à travers nos différences, au maintien d'un niveau élevé de sûreté nucléaire.**

**Je demande à toutes les Parties contractantes d'adopter la Déclaration de Vienne, qui sera jointe à notre rapport de synthèse.**

**J'espère que vous accepterez cette démarche.**

**Je vous remercie.**